

## **DECRET N°2011- 502 DU 25 JUILLET 2011**

portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission chargée de l'élaboration des avant-projets de lois dans le cadre des réformes politiques et institutionnelles.

### **LE PRESIDENT DE LA REPUBUQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juillet 2011.

### **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé une Commission chargée de l'élaboration des avant-projets de lois dans le cadre des réformes politiques et institutionnelles.

**Article 2.-** La Commission est composée ainsi qu'il suit :

- Madame **GUINIKOUKOU Félicienne**, Inspecteur des Finances, ancien Ministre ;
- Madame **GNAMOU PETAUTON Dandi**, Enseignante de Droit Public à l'Université d'Abomey-Calavi ;
- Maître **BABA BODY Zacharie**, Avocat à la Cour, ancien Ministre ;
- Maître **SALAMI Ibrahim**, Avocat à la Cour, Enseignant de Droit Public ;

- Maître **SALAMI Ibrahim**, Avocat à la Cour, Enseignant de Droit Public ;
- Monsieur **GNONLONFOUN Joseph**, Magistrat à la retraite, ancien Ministre ;
- Monsieur **ADJOVI Honorat**, Magistrat, Directeur de Cabinet du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Monsieur **AÏVO Joël**, Enseignant de Droit Public à l'Université d'Abomey-Calavi ;

**Article 3** : La Commission désigne en son sein un président et un rapporteur.

**Article 4.-** Les activités de ladite Commission, ainsi créée, sont placées sous la coordination du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement.

**Article 5** : Dans l'exécution de ses travaux, la Commission devra se référer en priorité à la liste des projets de lois jointe en annexe à ce décret.

**Article 6** : La Commission dispose d'un délai de trois (03) mois pour soumettre les résultats de ses travaux au Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

**Article 7** : Dans l'accomplissement de sa mission la Commission peut faire appel à toutes personnes ressources susceptibles de l'aider utilement.

**Article 8** : Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de la Commission sont fournis par le Ministre de l'Economie et des Finances.

**Article 9** : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 juillet 2011

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**



Le Premier Ministre Chargé de la Coordination, de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Alayi Adidjatou MATHYS**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 24  
SGG 4 DGBM-DCF-DGTC- DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-IGE 4 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-  
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.9